



SOLVANTS : LES RISQUES POUR LA GROSSESSE



www.aimt67.org

> LES EFFETS POSSIBLES :

Leur gravité et leur fréquence augmentent avec la dose absorbée.

① AVANT ET EN DEBUT DE GROSSESSE :

- difficultés pour être enceinte (*réduction de la fertilité*)
- fausses couches spontanées (*effet abortif*).

② PENDANT LES 3 PREMIERS MOIS DE LA GROSSESSE :

malformations congénitales (*effet tératogène*) sur le cœur, le système nerveux, le système digestif, les reins, la vessie, les organes génitaux, fentes labio-palatines.

③ A PARTIR DU 4^{ème} MOIS DE GROSSESSE :

- retard de croissance, faible poids (*hypotrophie foetale*)
- atteinte du système nerveux.



> LES SOLVANTS A RISQUE POUR LA GROSSESSE :

LES PRINCIPAUX SOLVANTS :

- Hydrocarbures aliphatiques et chlorés
- Toluène, xylène, benzène, dichlorobenzène
- Ethers de glycol à chaîne courte
- Chlorure de méthylène, oxyde d'éthylène
- Perchloréthylène, trichloréthylène
- N-Méthylpyrrolidone
- DMF, chloroforme

→ SONT UTILISES DANS :

- > Sérigraphie
- > Micro-soudure
- > Pressings
- > Industrie de la chaussure
- > Métallurgie
- > Electronique

> REGLEMENTATION :

Décret n° 96-364 du 30 avril 1996, décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001

Article R.231-56-12 du Code du Travail

> "les femmes enceintes et allaitantes ne peuvent être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant à des agents avérés toxiques pour la reproduction".

> EN PRATIQUE :

- **Avant toute grossesse, demander conseil à votre médecin du travail** en lui apportant toutes les informations : noms des solvants utilisés, protections habituelles
- Si le médecin du travail estime que **les conditions de travail sont incompatibles** :
 - ① Arrêt de l'exposition
 - ② Revoir les mesures de prévention collectives et individuelles
 - ③ Eviction du poste de travail
 - soit changement temporaire du poste de travail
 - soit inaptitude temporaire au poste de travail.

(Circulaire DSS/4C/DRT/CT3 n° 99-72 du 8 février 1999 : prise en charge par la CPAM dès le début de grossesse en cas d'impossibilité de changement de poste de travail).